

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON, Maire

**Étaient présents** : M. SIMON, M. TRAEGER, Mme SORRENTINO, Mme MATOS, M. AIREAUDEAU, Mme CARILLON, M. VOISIN, Mme DI FAZIO, Mme MARQUES, M. MARTINS

**Étaient Absents excusés**

M. WATREMEZ (pouvoir à M. SIMON)

Mme NOEL (pouvoir à M. TRAEGER)

M. DELBECQ (pouvoir à Mme SORRENTINO)

**Étaient Absents**

Mme ALLOUACHE

M. THEODORE

**Secrétaire de séance :**

Mme MATOS

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024.

### **2 – ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

M. le maire présente les contours de la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 vise à atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050. Cet objectif sera réalisé à travers une trajectoire progressive et territorialisée, traduite dans les documents de planification de l'urbanisme. Sur le territoire de l'agglomération de Marne et Gondoire, c'est le Schéma Directeur de la région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) en cours de révision qui déclinera les objectifs d'ici la fin 2024. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marne et Gondoire devra à son tour intégrer ces objectifs et être exécutoire en février 2027, et enfin le Plan Local d'Urbanisme de la commune en février 2028.

La trajectoire est mesurée pour la période 2021-2031 en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Après 2031, elle sera mesurée en artificialisation nette des sols, qui se définit comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Afin de pouvoir mesurer et suivre cette trajectoire, la loi a donc instauré une obligation dans son article 206 d'établir un rapport triennal tenant compte de l'artificialisation des sols.

Ce rapport, qui doit être débattu en conseil municipal, doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares.

M. le maire indique que le travail de répartition des terrains artificialisés et naturels a été entrepris par les services de la mairie en partenariat avec les services de la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, mais que le rapport n'est pas encore prêt à être présenté en conseil municipal. Il convient donc de reporter ce point à une date ultérieure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le report de ce point à une séance ultérieure du conseil municipal.

### **3 – AUTORISATION DE DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS D'ÉTAT**

M. le maire propose que, dans le cadre des investissements nécessaires que la commune souhaite réaliser pour la restauration de l'église, l'aménagement de la Tour Taratte et la création du Centre Technique Municipal, le conseil municipal l'autorise à solliciter des subventions auprès de la région Île-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de tout partenaire concerné par la réalisation des projets à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le maire à solliciter toutes subventions auprès de la région Île-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de tout partenaire concerné par la réalisation de tous les projets à venir sur la commune de Chalifert.

### **4 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

M. le maire informe le conseil municipal que, suite aux réunions budgétaires entre les services de la commune de Chalifert et le service Finances de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, il en ressort un besoin de mouvement de crédits budgétaires de l'exercice 2024 sur le plan de l'investissement.

Il est proposé d'actualiser les crédits affectés sur l'opération Extension Ecole/Cantine en basculant les crédits non utilisés de 2024 sur 2025. Cela permettra de profiter d'une plus grande souplesse sur l'exercice à venir jusqu'au vote du budget.

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'ajuster le chapitre 21.

1100	Extension Ecole / Cantine	-173 994,00
2188	Immobilisations corporelles	173 994,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative n°2\_2024 sur le budget de la commune de Chalifert.

### **5 –ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL**

M. Le maire rappelle que la commune de Chalifert gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

#### **PROGRAMME 1100 - EXTENSION ECOLE / CANTINE**

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027	CREDITS DE PAIEMENT 2028
DEPENSES ACTUELLES	1 800 000,00 €	- €	500 000,00 €	1 300 000,00 €		- €
DEPENSES PROPOSEES	1 800 000,00 €	- €	326 006,00 €	1 473 994,00 €		- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 800 000,00 €	- €	326 006,00 €	1 473 994,00 €	- €	- €

M. le maire propose l'actualisation des crédits de paiements du programme « extension école / cantine » en basculant les crédits de paiements non utilisés de 2024 sur 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **6 –AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

M. le maire rappelle qu'afin de respecter le principe de sincérité de son budget, la commune de Chalifert ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : «Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits suivants :

		Crédits nouveaux Budget 2024	Autorisation maxi ¼ crédits 2025	Autorisation proposée
165	CAUTIONS	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>CH16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	100 000,00 €	25 000 €	25 000 €
<b>CHAP 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 000,00 €	2 500 €	2 500 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 110 000,00 €	277 500 €	277 500 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	50 000,00 €	12 500 €	12 500 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	45 638,00 €	11 409 €	11 409 €
21538	AUTRES RESEAUX	100 000,00 €	25 000 €	25 000 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	20 000,00 €	5 000 €	5 000 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	20 000,00 €	5 000 €	5 000 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €	12 500 €	12 500 €
<b>CHAP 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 405 638,00 €</b>	<b>351 409,00 €</b>	<b>351 409,00 €</b>
2313	CONSTRUCTIONS	1 190 000,00 €	297 500,00 €	297 500,00 €
<b>CH23</b>	<b>IMMOBILISATION EN COURS</b>	<b>1 190 000,00 €</b>	<b>297 500,00 €</b>	<b>297 500,00 €</b>

Les crédits ouverts sont ceux inscrits en crédits de paiement dans la dernière délibération (BP + DM).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, à hauteur de 25% maximum.

#### **7 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS 2024**

M. le maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, il est défini le montant de la provision.

DOTATION PROVISION _ BUDGET VILLE
527 €

Une reprise de provision sur les dépréciations des actifs circulants est définie sur le montant de la dotation de provision 2023 :

REPRISE PROVISION _ BUDGET VILLE
1 455,00€

Il est proposé au conseil municipal de constituer pour 2024 une provision pour dépréciation des actifs circulants de 527,00€ et une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants de 1 455.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817 de 527 €, et autorise une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 7817 de 1 455 €.

#### **8 – MISE À JOUR DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJÉTIONS, D'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DE LA COMMUNE ET INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

M. le maire rappelle que par délibération n° 17-57, le conseil municipal de Chalifert réuni en séance le 28 novembre 2017 s'est prononcé sur l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents de la commune de Chalifert. À la lecture de la délibération 17-57, il apparaît nécessaire d'inscrire des modifications dans le document afin de s'adapter aux nouveaux effectifs présents et futurs en mairie de Chalifert, très différents de ceux présents en 2017 lors de l'adoption du RIFSEEP initial.

M. le maire présente également l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique (décret n° 2024-614 du 26 juin 2024), indiquant que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Il convient ainsi d'ajouter l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E) au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres selon les modalités présentées lors de la séance du conseil municipal.

Il est présenté aux membres du conseil municipal le tableau des modalités d'application du RIFSEEP réactualisé en fonction des effectifs de la commune aujourd'hui.

Il est également présenté, dans un second temps, les modalités d'instauration du régime indemnitaire de la filière Police Municipale à Chalifert, avec les modalités détaillées d'attribution et les règles de maintien/suspension des primes en cas d'absence, à la fois de la part fixe et de la part variable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des agents de police municipale tel qu'édicte en séance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; actualise les règles de maintien/suspension des primes en cas d'absence pour les agents de police municipale tel qu'édicte en séance ; décide d'adopter et d'actualiser le régime indemnitaire (RIFSEEP) des autres cadres d'emplois proposé en séance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; actualise les règles de maintien/suspension des primes en cas d'absence pour les autres cadres d'emplois tel qu'édicte en séance ; indique que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

## **9 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION SUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS**

M. le maire annonce que le 31 décembre 2024, le contrat d'assurance des risques statutaires (avec Sofaxis) arrive à échéance. La commune doit donc souscrire un nouveau contrat d'assurance avant cette date.

M. le maire rappelle que lors de la séance du 16 mai 2024, le conseil municipal de Chalifert l'a autorisé, par la délibération n°24-24, à donner mandat au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

L'appel d'offres pour un nouveau contrat-groupe à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans est désormais arrivé à son terme. C'est la société Relyens qui a été choisie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le maire à signer la convention de gestion 2025-2030 avec ce prestataire et à transmettre les pièces au centre de gestion de Seine-et-Marne pour couvrir les risques statutaires de ses agents.

## **10 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PRÉVOYANCE DES AGENTS**

M. VOISIN énonce l'obligation que les employeurs publics territoriaux ont en matière de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque Santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque Prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

M. VOISIN précise que la mairie de Chalifert souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour le risque **Prévoyance**, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. La communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire a offert la possibilité aux communes membres d'adhérer à un groupement de commande sur le sujet en milieu d'année 2024. La commune de Chalifert a manifesté son intérêt pour cet appel d'offre au mois de mai dernier, démarche qui n'est pas encore allée à son terme à ce jour. Nous ne pouvons donc nous positionner que sur l'obligation légale de participation, sans connaître avec précision le montant du contrat proposé par le vainqueur de ce futur appel d'offres.

Il est donc proposé une participation à hauteur de 7 € par mois par agent en attendant que parvienne en mairie de Chalifert une proposition ferme de l'appel d'offres sur laquelle le conseil municipal sera invité à se prononcer à nouveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, instaure une participation financière mensuelle de la collectivité aux agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels) dont la commune est l'employeur principal, chaque agent étant libre d'adhérer à la convention de participation proposée et ainsi bénéficiaire d'une participation financière mensuelle. La participation de l'employeur sera de 50% du reste à charge de l'agent plafonnées à 7 € par mois et par agent. Pour précision, la participation versée par l'employeur est assujettie aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu ; dit que ce dispositif prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les crédits seront prévus au budget principal de la commune ; approuve les conditions de versement de la participation au titre de la prévoyance à hauteur de 50 % du reste à charge avec un maximum de 7€ par mois par agent ; autorise le maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en place

#### **11 – APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-MARNE DU SMITT**

M. le maire annonce que la commune de Précý-sur-Marne (77410), par délibération du 10 Juin 2024, a manifesté son souhait de retrait du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance (SMITT) pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs. Le 2 décembre 2024, le comité syndical du SMITT a approuvé ce choix à l'unanimité. En tant que commune adhérente, Chalifert doit prendre acte et se prononcer sur ce retrait.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le retrait de la commune de Précý-sur-Marne du SMITT (Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire).

#### **12 – QUESTIONS DIVERSES – POINTS DE DISCUSSION**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les appels d'offres pour la construction de la cantine et de la salle d'activités sont arrivés à leurs termes. Les deux sont fructueux et devraient être pourvus. En termes de coût, il est possible que le coût global soit en-dessous de l'enveloppe prévue, mais cela reste à confirmer par l'analyse complète de ceux-ci.

M. AIREAUDEAU s'interroge sur le délai de réalisation des projets.

M. le maire estime ce délai à 18 mois environ.

M. le maire indique la première séance du conseil municipal des enfants s'est tenue avec les nouveaux jeunes élus. Les enfants ont pu présenter les projets qu'ils avaient soutenu lors de leur campagne comme l'instauration d'une boîte à idée dans la commune, la mise en place de nouveaux jeux dans la cour d'école ou de nichoirs à oiseaux, ou encore la nécessité d'une réflexion sur le bruit à la cantine qu'il convient de réduire.

M. VOISIN précise que la prochaine séance devrait se tenir le 8 mars 2025.

M. le maire informe que la procédure pour récupérer la maison préemptée par la commune rue Pasteur est en cours mais que les propriétaires sont toujours présents. Afin de rendre le bâtiment accessible prochainement au centre de loisirs, des démarches sont entreprises pour aboutir à une solution rapide sur ce sujet.

M. AIREAUDEAU interroge M. le maire sur l'avancée des travaux sur la ZAC.

M. le maire répond que de nouveaux bâtiments sont en train de sortir de terre et que tous les permis de construire sont désormais connus. Il n'est pas impensable d'aboutir à une ZAC complètement terminée à la fin de l'année 2026.

La séance est levée à 21h31

Le secrétaire de séance

Magali MATOS



Le Maire

Laurent SIMON



